



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 20

OBJET :

**Budget primitif 2020
Communal**

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Lionel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN,
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Camille CRONIER,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS.
Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat budgétaire organisé le 20 janvier 2020, en application de la loi du 6 février 1992,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE,

ADOPTÉ le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 460 783,70 €	4 460 783,70 €
INVESTISSEMENT	1 342 225,43 €	1 342 225,43 €
TOTAL	5 803 009,13 €	5 803 009,13 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

